

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DVD 66** Porte d'Orléans (14<sup>ème</sup>). Contrat de Concession de travaux relative à la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service et à l'exploitation de l'ensemble du site avec la société Total Marketing France.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016, régissant les contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2013 DEVE 1 portant sur les modalités d'évaluation des dégâts et du coût des travaux effectués à la demande de tiers, sur les arbres et espaces verts de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société Total Marketing France le contrat de concession relatif à la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située Porte d'Orléans (14<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Total Marketing France le contrat de concession de travaux relatif à la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située Porte d'Orléans (14<sup>e</sup>), et l'exploitation de l'ensemble du site. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.

Article 3 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre du Code de patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par le contrat.

Article 4 : Ce projet de mise en œuvre d'une station d'avitaillement en gaz naturel pour véhicules est d'intérêt général et les tarifs prévus en la matière pour les travaux sur les espaces verts s'appliqueront.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**